

Règlement La Mazerollaise 2018

La Mazerollaise est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement

Article 1

L'association des parents d'élèves de Mazerolles (64), association régie par la loi 1901, organise sa 1ère édition, la Mazerollaise, le dimanche 25 Février 2018.

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves.

Les épreuves proposées sont les suivantes :

- Trail de 17kms - Départ 9h05
- Trail de 10 kms - Départ 9h40
- Marche de 10 kms (compétition) - Départ 9h25 – (Loisir) -Départ 9h .

Article 2 :

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlé loisir FFA, licenciés UFOLEP, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (seuls les cadets sont autorisés à courir sur le parcours de la course 10km) possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'1 an). Une marche loisir étant organisée il ne sera pas demandé de certificat médical aux marcheurs.

Article 3 :

Le droit d'inscription est fixé à 12 euros pour le 17km, 10 euros pour le 10km et 9 euros pour la marche dans le cas où l'inscription **complète** est adressée aux organisateurs via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr (paiement en ligne), avant 18h la veille de l'épreuve. L'inscription le jour de la course sera possible jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course mais elle sera majorée de 2 euros. La marche pour les mineurs est gratuite.

Article 4 :

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, au foyer rural de Mazerolles à partir de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la première course.

Article 5 :

Départ : Trail 17kms à 09h05. Marche 10kms (compétition) à 09h25 -(Loisir) à 9h25. Trail de 10kms à 9h40.

Les parcours ont un départ et une arrivée commune devant le foyer rural de MAZEROLLES

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu avant le départ du 17km.

Balisage :

Il sera effectué avec de la rubalise blanche et rouge, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présences de baliseurs (et gendarmes) à l'intersection des routes.

Ravitaillements:

17 km : 1 ravitaillement au niveau du 5^{ème} km

1 ravitaillement au niveau du 9^{ème} km

1 ravitaillement au niveau du 13^{ème} km

10kms : 1 ravitaillement au niveau du 4^{ème} Km + 1 ravitaillement au niveau du 7^{ème} km

Marche : 1 ravitaillement au niveau du 4^{ème} km + 1 ravitaillement au niveau du 7^{ème} km

Arrivée : Elle est située au foyer rural de Mazerolles

Des douches (hommes et femmes) seront à la disposition des concurrents au niveau de la salle polyvalente.

Article 6 :

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Sauf blessure, un coureur ne peut pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de signalement et remettre son dossard au responsable du poste de contrôle. Il doit impérativement prévenir le responsable de course.

Article 7 :

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Article 8 : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile (Crédit Mutuel) pour la durée de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la préfecture.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d' accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Article 9:

Liaison radio permanente. Tous les carrefours sont balisés au sol et protégés. Un véhicule de secours assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive.

Article 10 :

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 11 :

3 premiers Masculins et féminins de chaque course au classement scratch. Lots pour les marcheurs

Article12 :

Elle aura lieu au foyer rural de Mazerolles à partir de 11H45

Article13 :

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus

Article14 :

Les participants à la Mazerollaise s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 230-1 et suivants du Code des Sports.

Article15 :

Le jury et les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition ou de faire des modifications. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents au moment du départ